
COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du 26 Octobre 2017

Président : M. P. GUILLEBAUX
Présents : MM. J. VESQUES, L. HOUIN

Les décisions du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

Mise hors compétition de l'équipe SENIORS 1 du MAGNY FC 78

Appel De MAGNY FC 78 d'une décision de la Commission d'organisation des compétitions :

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Après audition de :

Monsieur F. BERG Président

Considérant que le club de MAGNY FC 78 conteste, par son appel, la décision rendue par la Commission d'organisation des compétitions ayant décidé de rétrograder l'équipe SENIORS 1 en D5 à la fin de la saison 2017-2018 suite au forfait général de l'équipe 2 vous empêchant de répondre à vos obligations. :

CONSIDERANT QU'IL RESULTE DE L'AUDITION DE Monsieur F. BERG Président de MAGNY FC 78 :

M. F. BERG dit que le changement a été brutal et que le départ de l'ancien Président a provoqué un changement quasi-total du Bureau du MAGNY FC 78

M. F. BERG dit qu'un nombre important de joueurs seniors sont partis suite à ce changement.

M. F. BERG dit que la somme de problèmes n'a pas permis au club de s'occuper de la recherche de joueurs pour l'équipe 2 notamment privilégiant les préoccupations administratives et souligne qu'un problème d'éducateur s'est ajouté à ce changement.

M. F. BERG dit qu'il voudrait bien continuer le championnat avec l'espoir de faire une entente ou fusion avec un club voisin la saison prochaine.

M. F. BERG demande à la commission de surseoir au règlement et d'accorder une année transitoire au club.

M. F. BERG dit que le risque de disparition du club suite à cette mise hors compétitions est fort.

CONSIDERANT QU'IL RESULTE DE L'ETUDE DU DOSSIER

La commission ayant noté que sur le journal du DYF du 3 Octobre 2017 N° 1536 la commission d'organisation des compétitions a décidé de classer l'équipe SENIORS 1 du MAGNY FC 78 en dernière position du classement de son groupe, mais de permettre à cette équipe de disputer les rencontres Hors championnat.

EN CONCLUSION :

Le Comité d'Appel des Affaires Courantes constatant que le Club de MAGNY FC ne peut répondre à ses obligations se trouve en infraction avec le règlement et ce malgré les arguments avancés par M. F. BERG.

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée.

Agissant en dernier ressort le Comité d'appel chargé des affaires courantes confirme la décision de la Commission d'organisation des compétitions considérant que celle-ci a fait une juste application des règlements.

MAGNY FC 78 : frais d'appel (63€)

-

FOOT ANIMATION

Non engagement de 2 équipes supplémentaires dans la compétition Festival Foot PITCH

Appel de BOUAFLE-FLINS d'une décision de la commission F.A.

Pris connaissance de l'appel pour le dire *irrecevable pour cause de délai d'appel dépassé* (Publication sur le journal DYF N° 1536 du 3-10-17, et appel BOUAFLE-FLINS le 15-10-17) Article 31 du R.S.

La commission note que les directives de la FFF pour cette compétition précisent que seules les équipes engagées dans les compétitions départementales, régionales peuvent participer au Festival Foot PITCH U13

BOUAFLE-FLINS : frais d'appel (63€)

-